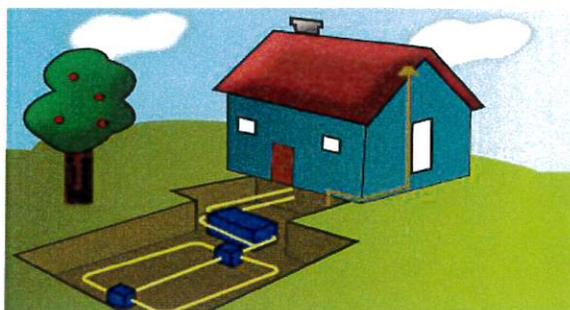


LE CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AUTONOME



Vous allez bientôt installer un système d'assainissement autonome conformément à votre dépôt de permis de construire, voici les étapes de contrôle nécessaires au SPANC pour la délivrance de votre attestation de conformité :

1) L'implantation du système d'assainissement autonome :

Cette étape est facultative, mais peut être réalisée sur demande. Celle-ci permet de vérifier la bonne adaptation du projet sur le terrain. Cette prestation n'engage pas de frais supplémentaire par rapport au coût du contrôle de bonne exécution.



2) Le contrôle du fond de fouille :

Ce contrôle permet au SPANC de vérifier que le système sera installé dans le terrain naturel et permet également de vérifier la perméabilité du sol. Dans le cadre de **filière agréée** (compact, microstation...) cette étape est **indispensable**, elle permet au SPANC de vérifier la bonne superficie de votre ouvrage d'infiltration (sans cette étape, le SPANC ne pourra pas déclarer votre installation conforme).



3) Le contrôle avant remblaiement :

Ce contrôle consiste à la vérification de la conformité de l'installation d'assainissement autonome. Celui-ci doit être réalisé au stade de travaux découverts (non remblayé).



Afin d'obtenir un rendez-vous dans les meilleurs délais, nous vous conseillons de prendre contact avec le SPANC à minima 3 jours avant les travaux.



STANDARD DU SPANC- 0262 32 30 37
Mme LALECOUPANDE- 0693 10 11 13
s.spanc@lacreole.re

LA REGIE COMMUNAUTAIRE LA CREOLE- 8 route de Savanna CS 91019 97864 SAINT-PAUL Cedex
Tél. : 0262 32 00 00 – Fax : 0262 33 91 28